ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

POINT DE VUE

Session d'hiver 20 : complément

Conseil national









ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Table des matières

Date	N°	Objet	Page
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0228	3
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0234	4
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A200.0001	5
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A236.0121	6
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0323	7
1er décembre 2020	20.041	Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A236.0123	8
3 décembre 2020	20.3957	Po. CEATE-N. Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant 0 gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation	9
17 décembre 2020	19.4381	Mo. Conseil des Etats (CTT-E). Conditions-cadres pour les véhicules utili- taires moins polluants	10

Impressum

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT I UMWELTALLIANZ Postgasse 15 I case postale 817 I 3000 Bern 8 Téléphone 031 313 34 33 | Fax 031 313 34 35 info@alliance-environnement.ch

www.alliance-environnement.ch

Rédaction: Rahel Loretan, Anne Briol Jung

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement 1er décembre 2020

20.041 Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0228

Introduction Pour que la Suisse devienne plus indépendante des producteurs de semences étrangers

(augmentation de la sécurité d'approvisionnement) et pour qu'elle puisse en même temps sélectionner les variétés les mieux adaptées à la Suisse (agriculture adaptée au sita) il faut des caracters de la securité d'approvisionnement) et pour qu'elle puisse en même temps sélectionner les variétés les mieux adaptées à la Suisse (agriculture adaptée au site) il faut des caracters de la sécurité d'approvisionnement) et pour qu'elle puisse en même temps sélectionner les variétés les mieux adaptées à la Suisse (agriculture adaptée au site) et la securité d'approvisionnement le securité d'approvisionnement le securité d'approvisionnement le securité d'approvisionnement le securité des la securité d'approvisionnement les variétés les mieux adaptées à la Suisse (agriculture adaptée au securité de la s

site), il faut des conditions cadres appropriées. Mais surtout, il faut davantage de res-

sources pour la sélection végétale.

Recommandation L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la proposition de minorité

(A231.0228) concernant sélection végétale et animale.

Argumentation Une sélection réussie des cultures constitue la base d'une sécurité d'approvisionnement

durable et donc d'une agriculture performante. Comme le montre l'exemple de la betterave sucrière, les variétés résistantes aux parasites ou aux maladies sont de plus en plus demandées en Suisse pour minimiser l'utilisation des pesticides. Pour faire face aux effets attendus du changement climatique, des variétés tolérantes à la sécheresse

et à la chaleur sont nécessaires.

Selon la « Stratégie de sélection végétale 2050 », environ 10 millions de francs sont investis chaque année dans la sélection des plantes cultivées en Suisse. La part pu-

blique est de 40 %, la part privée de 60 %.

Les investissements dans la sélection végétale en Suisse sont faibles en comparaison avec les pays voisins. En Allemagne, environ 200 millions d'euros sont investis dans la sélection végétale, soit 20 fois plus. Si l'on compare l'investissement total dans la sélection végétale en Suisse (environ 10 millions de francs) à la valeur de la production végétale (environ 4 milliards de francs), on obtient un investissement de seulement

0,25 %.

Contact WWF, Eva Wyss, eva.wyss@wwf.ch, 044 297 21 71

Pro Natura, Marcel Liner, marcel.liner@pronatura.ch, 061 317 92 40

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement 1er décembre 2020

20.041 Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0234

Introduction Des fonds supplémentaires d'un montant de 1'800'000 CHF doivent être investis pour les contributions d'estivage des élevages ovin durable (contributions au paysage cul-

tivé).

Recommandation L'Alliance-Environnement recommande de suivre la minorité I Schneider Schüttel pour

augmenter les moyens financiers destinés à l'estivage des ovins (A231.0234).

Argumentation

Les fonds bénéficieront directement aux éleveurs d'ovins. Les frais liés à la garde, en particulier pour les petits troupeaux, devraient être mieux compensés. La proposition de minorité l'est un signe important pour la population montagnarde montrant que ses préoccupations sont prises au sérieux.

Une étude de 2019 mandatée par les cantons d'Uri et du Valais montre que la protection des troupeaux d'ovins dans les Alpes entraîne des coûts financiers et de personnel supplémentaires, qui ne sont couverts qu'à environ 50 % avec le système de contributions actuel. Une partie de ce montant concerne les coûts de la protection des troupeaux dans le budget de l'OFEV (majorité pour A231.0323). Toutefois, la présente proposition de minorité concerne des mesures structurelles telles que l'adaptation de la gestion des pâturages, l'augmentation du personnel et l'expansion de l'infrastructure et donc les contributions aux pâturages d'été dans le cadre des contributions au paysage cultivé et donc des paiements directs. La répartition claire des tâches entre l'OFAG et l'OFEV permet d'éviter les doublons.

Les coûts non financés signalés seront mieux couverts par l'augmentation des contributions d'estivage proposée. Le calcul diffère pour chaque alpage mais, en général, on constate des déficits de financement essentiellement pour les petits alpages.

Contact BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement

1er décembre 2020

20.041

Budget 2021 avec PITF 2022-2024: A200.0001

Introduction

Pour que les centrales hydroélectriques existantes contribuent aux objectifs d'un approvisionnement énergétique compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement tels que définis dans la loi sur l'énergie, elles doivent être écologiquement assainies. Les obligations correspondantes pour l'hydroélectricité existante dans les domaines des éclusées, du déficit sédimentaire et de la migration des poissons sont régies par la loi sur la protection des eaux et la loi sur la pêche. Ces mesures sont entièrement remboursées (art. 34 EnG). Compte tenu du grand nombre de projets et de l'échéance de 2030, il convient de créer des capacités suffisantes pour éviter un retard inutile dans la réalisation des projets qui retarde les nouvelles concessions à venir. La minorité Dandrés veut contrecarrer cette tendance en créant des emplois supplémentaires à l'OFEV.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter la minorité Dandrés (A200.0001).

Argumentation

L'utilisation de l'énergie hydraulique a des effets massifs sur l'écosystème des cours d'eau. L'obligation d'assainir les centrales hydroélectriques, qui est réglementée par la loi sur la protection des eaux et la pêche, vise à contrecarrer ce problème. La date limite pour la mise en œuvre de l'assainissement écologique a été fixée à 2030. Certains des projets sont très complexes et exigent beaucoup d'expertise et d'efforts dans le processus d'évaluation de la répartition équilibrées des fonds. C'est pourquoi il y a actuellement un retard dans la mise en œuvre, ce qui compromet la mise en œuvre en temps voulu des mesures d'assainissement et donc aussi des nouvelles concessions ou le maintien de la production hydroélectrique existante. Afin de permettre aux autorités fédérales de réaliser les travaux le plus harmonieusement et le plus rapidement possible et d'éviter les problèmes liés à la grande vague de nouvelles concessions à partir de 2035, il est judicieux et urgent d'augmenter les capacités à cette fin.

Contact

Michael Casanova, Pro Natura, michael.casanova@pronatura.ch, 061 317 92 29

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement

1er décembre 2020

20.041

Budget 2021 avec PITF 2022-2024: A236.0121

Introduction

La technologie environnementale innovante a de l'avenir : elle permet de développer des technologies, des installations, des processus et des produits qui utilisent les ressources de manière efficace. Ce faisant, elle apporte une contribution importante à une économie durable. Avec ce projet, le gouvernement encourage depuis 20 ans le transfert des innovations sur le marché. Cela contribue non seulement à l'environnement, mais aussi à la Suisse en tant que site économique et d'innovation, et aussi au marché du travail.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de suivre la majorité de la commission concernant la technologie environnementale (A236.0121).

Argumentation

Ces dernières années, de nombreux projets dignes d'être encouragés ont été soumis à la Confédération, bien plus que ce qui peut être soutenu avec les fonds disponibles. Par exemple, il y a actuellement 11 projets sur la liste d'attente, et 90 % du budget pour 2021 est déjà utilisé. Il s'agit de projets tels que le recyclage des piles au lithium pour l'électromobilité, la filtration des poussières fines et des virus dans les systèmes de transport public et les bâtiments, ou le captage du CO₂ des gaz d'échappement des camions.

De tels projets permettent également d'apporter des innovations sur le marché qui présentent un grand intérêt pour nos principaux partenaires commerciaux. Toutefois, le plus grand avantage économique des projets mis en œuvre est leur impact économique, par exemple en réduisant les coûts d'infrastructure, d'exploitation, de santé ou d'environnement.

La promotion des technologies environnementales prévoit une obligation de remboursement pour les projets commerciaux : les projets qui bénéficient d'un niveau de soutien financier plus élevé doivent rembourser depuis 2018 un pourcentage plus élevé de leur chiffre d'affaires.

Contact

WWF, Océane Dayer, oceane.dayer@wwf.ch, 044 297 21 59

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement 1er décembre 2020

<u>20.041</u> Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A231.0323

Introduction En ce qui concerne la protection des troupeaux, le budget consacré à la faune sau-

vage, à la chasse et à la pêche doit être augmenté de 0,5 million.

Recommandation L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la majorité (A231.0323).

Argumentation Les dépenses engagées par les éleveurs pour la protection des troupeaux, notamment dans les zones de montagne, devraient être mieux couvertes. Aujourd'hui, ils sont soutenus à hauteur de 2,9 millions de francs.

Les dépenses, en particulier dans le domaine des clôtures pour les enclos de nuit ou les gardiens d'animaux, ne sont pas encore suffisamment compensées. En outre, il faut indemniser non seulement les animaux tués, mais aussi les animaux blessés, tombés ou disparus. De cette façon, un soutien important pour les éleveurs de bétail des régions de montagne peut être réalisé.

Une étude de 2019 mandatée par les cantons d'Uri et du Valais montre que la protection des troupeaux d'ovins dans les Alpes entraîne des coûts financiers et de personnel supplémentaires, qui ne sont couverts qu'à environ 50 % avec le système de contributions actuel. Une partie de ce montant concerne les coûts des mesures du budget de l'OFAG pour les paiements directs (minorité I pour A231.0234). Cependant, cette proposition de majorité concerne le budget de l'OFEV et les dépenses supplémentaires pour la protection des troupeaux résultant des dépenses directes pour la protection des troupeaux. La répartition claire des tâches entre l'OFAG et l'OFEV permet d'éviter les doublons.

Contact BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement 1er décembre 2020

20.041 Budget 2021 avec PITF 2022-2024 : A236.0123

Introduction

Une motion minoritaire demande que les fonds demandés par le Conseil fédéral pour la nature et le paysage soient réduits de 13'755'400 francs. Ces fonds, qui sont également soutenus par la grande majorité de la Commission des finances, sont nécessaires d'urgence pour le travail des cantons.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de soutenir la majorité (A236.0123) et de suivre la proposition du Conseil fédéral.

Argumentation

Le budget Nature et Paysage comprend notamment les obligations de la Confédération envers les cantons dans le cadre des conventions-programmes RPT en matière d'environnement pour la période 2020-2024.

Le montant demandé par le Conseil fédéral pour 2021 correspond à sa décision de 2016 sur les mesures immédiates en faveur de la nature et de la biodiversité. Cellesci reposent sur le fait que les cantons réclament une contribution fédérale nettement plus élevée pour leurs dépenses. Les réductions nécessiteraient des renégociations coûteuses et auraient un impact massif sur le travail des cantons.

Les fonds demandés par le Conseil fédéral sont nécessaires de toute urgence : par exemple, la mise en œuvre de la protection de nos joyaux naturels uniques, les biotopes d'importance nationale, ne disposent toujours pas de ressources suffisantes dans 74 % des régions. Une réduction des dépenses aggraverait cette situation. Elle rendrait également impossible la mise en œuvre d'autres points du Plan d'action biodiversité adopté par le Conseil fédéral.

Des secteurs importants de l'espace rural bénéficient des dépenses des cantons en matière de protection de la nature auxquelles la Confédération apporte une contribution décisive grâce à ces fonds. Par exemple, 39 % des fonds de protection de la nature vont à l'agriculture, 20 % à l'industrie de la construction et 15 % aux PME du secteur de la planification. En outre, les sociétés d'entretien et les entreprises forestières bénéficient de ces fonds. Dans la crise actuelle, il ne serait pas logique de réduire les commandes à ces entreprises régionales.

Contact

BirdLife Suisse, Werner Müller, werner.mueller@birdlife.ch, 079 448 80 36

Pro Natura, Simona Kobel, simona.kobel@pronatura.ch, 061 317 91 37

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement

3 décembre 2020

20.3957

Po. CEATE-N. Réduire la base de calcul pour les véhicules commerciaux émettant 0 gramme de CO2 par kilomètre lors de leur utilisation

Introduction

Le postulat exige d'examiner comment le respect de l'environnement et du climat des différents modes de propulsion peut être pris en compte lors de la taxation des véhicules commerciaux. La neutralité technologique reste garantie car les émissions de CO₂ lors de leur utilisation doivent être choisies comme critère. L'électromobilité, les véhicules alimentés au biogaz, la mobilité à l'hydrogène et d'autres carburants synthétiques en bénéficieraient.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ce postulat de la CEATE-N.

Argumentation

Le fait que les véhicules plus chers car équipés de systèmes de propulsion alternatifs soient plus lourdement taxés que les véhicules équipés de moteurs nuisibles au climat est une incitation clairement erronée de la politique climatique et environnementale existante. Une action responsable et respectueuse du climat est sanctionnée par les pouvoirs publics sous la forme d'une charge fiscale accrue.

La demande du postulat d'introduire une différenciation entre une motorisation avec CO_2 et une motorisation sans CO_2 est donc une mesure judicieuse qui permet de s'affranchir du parc de véhicules à forte émission de CO_2 , record européen pour la Suisse. Contrairement aux émissions de CO_2 des bâtiments et de l'industrie, la politique climatique suisse n'a jusqu'à présent pas réussi à réduire, même légèrement, par rapport à 1990 les émissions de CO_2 des transports, en particulier celles des voitures individuelles.

La mise en œuvre peut être telle qu'elle soit neutre sur le plan des recettes pour la Confédération et les cantons et qu'elle n'affecte pas l'autonomie fiscale des cantons. La mise en œuvre peut également être combinée avec la demande de la motion de la CER-N 17.3631, transmise au Conseil fédéral, qui risque de toute façon d'entraîner une imposition différente des véhicules commerciaux pour les impôts fédéraux et cantonaux. Une modification de la loi ne serait pas nécessaire, mais seulement une modification d'un règlement du DFF (ou éventuellement la modification d'une ordonnance du Conseil fédéral).

Contact

ATE, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, 079 705 06 58

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Traitement

17 décembre 2020

19.4381

Mo. Conseil des Etats (CTT-E). Conditions-cadres pour les véhicules utilitaires moins polluants

Introduction

La motion demande un maintien de l'exonération de la RPLP pour les camions et autres véhicules de plus de 3,5 tonnes dotés d'une propulsion électrique, à l'hydrogène ou une autre forme de propulsion alternative, et la possibilité d'augmenter la redevance pour les véhicules utilitaires particulièrement polluants. L'amendement de la CTT-N qui n'a pas suscité d'opposition, précise que seuls les véhicules utilitaires à propulsion sans carburant fossile devraient désormais bénéficier d'une réduction de la RPLP et qu'il ne devrait plus y avoir d'exemption complète de la RPLP pour les systèmes de propulsion alternatifs.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'approuver la motion (modifiée) (= rejet de la minorité Giezendanner).

Argumentation

L'amendement vise à empêcher la promotion, néfaste pour le climat, des technologies de propulsion fonctionnant aux énergies fossiles. Car seuls les camions alimentés par des énergies renouvelables constituent une amélioration significative pour le climat. En outre, l'exemption totale n'est pas envisagée. Cela renforce la vérité des coûts des poids lourds. En effet, même les camions équipés de systèmes de propulsion respectueux du climat génèrent des coûts externes qu'ils doivent payer en conséquence : ils sont à l'origine de bruit, d'accidents, de particules, d'embouteillages et nécessitent beaucoup de ressources et d'espace. Une exemption complète contrecarrerait également le transfert aux chemins de fer respectueux du climat et de l'environnement, qui est ancré dans la Constitution, et doit être clairement rejetée dans ce contexte.

Si la motion devait être rejetée, cela serait probablement interprété comme une décision en faveur de la réglementation actuelle, en vertu de laquelle une exonération totale de la RPLP est accordée indépendamment de l'origine de l'électricité et donc de la pollution au CO₂, même si cela contredit les principes de la RPLP mentionnés dans la Constitution, tels que le principe du pollueur-payeur et l'internalisation des coûts externes. La réglementation existante n'est pas neutre sur le plan technologique, car il désavantage les moteurs à combustion alimentés par des énergies renouvelables et donc sans CO₂ - par exemple les camions à hydrogène - par rapport aux camions électriques. Le maintien de l'exonération actuelle de la RPLP entraînerait également une diminution des recettes des cantons et l'extension de l'infrastructure ferroviaire par rapport à la motion modifiée de la CTT-E.

Contact

Luc Leumann, ATE, <u>luc.leumann@verkehrsclub.ch</u>, 079 705 06 58

Fabio Gassmann, Initiatives des Alpes, <u>fabio.gassmann@alpeninitiative.ch</u>, 076 319 09 50

Point de vue

environnemental

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

ALLIANCE-ENVIRONNEMENT

Portrait

L'Alliance-Environnement a pour membres quatre grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

Alliance-Environnement, Postgasse 15, case postale 817, 3000 Bern 8 T 031 313 34 33, Fax 031 313 34 35, info@alliance-environnement.ch

Membres

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel T 061 317 91 91, F 061 317 92 66 www.pronatura.ch

VCS / ATE

VCS, Aarbergergasse 61, case postale 8676, 3001 Bern T 0848 611 611, F 0848 611 612 www.vcs-ate.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne T 021 966 73 73, F 021 966 73 74 www.wwf.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich T 044 447 41 41, F 044 447 41 99 www.greenpeace.ch

Partenaires

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich T 044 275 21 21, F 044 275 21 20 www.energiestiftung.ch

BirdLife Suisse

BirdLife, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich T 044 457 70 20, F 044 457 70 30 www.birdlife.ch

Initiative des Alpes

Initiative des Alpes, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR T 041 870 97 81

www.alpeninitiative.ch

Ecorating

Chaque année, l'Alliance-Environnement évalue dans quelle mesure les parlementaires votent en faveur de l'environnement et calcule la moyenne des différents partis: www.ecorating.ch